



Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES  
Commune de BRAS  
83149

BRAS, le 24 juin 2024

**ARRÊTÉ PORTANT RESTRICTION  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
POUR LE MARCHÉ NOCTURNE ET « SOIREE BLANCHE » n°2024-129**

Le Maire de BRAS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** qu'il est d'intérêt public de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de l'organisation d'un marché nocturne et de la soirée blanche dans le centre du village,

**CONSIDERANT**, qu'il appartient au maire de prendre les mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique à l'occasion des manifestations,

**ARRÊTE**

**Art. 1 :** Du samedi 13 juillet 2024 à partir de 18h00 jusqu'au dimanche 14 juillet 2024, 02h00, la circulation sera interrompue sur la RD28 au niveau de la place du 14 juillet, rue de la République, rue Jules Ferry (entre la rue Paul Doumer et la rue du 24 Février), rue du 24 Février et rue Jean-Jaurès.

**Art. 2 :** La déviation suivante sera mise en place :

- par le chemin du Val à Saint-Maximin dit de Fontcouverte pour les véhicules d'un poids inférieur ou égal à 5 tonnes.

**Art. 3 :** Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur la RD28 au niveau de la place du 14 Juillet le samedi 13 juillet 2024 à partir de 18h00 jusqu'au dimanche 14 juillet 2024, 02h00.

**Art. 4 :** Pour la sécurité et le bon déroulement de la manifestation, des barrières anti-encastrement ou véhicules de la commune devront être mis en place aux différents points d'accès de la manifestation.

**Art. 5 :** Des panneaux de signalisation et des panneaux d'informations seront installés en agglomération ainsi que sur les routes départementales 28, 34 et 35, de part et d'autre de la zone et aux sorties des communes limitrophes pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**Art. 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Art. 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Maximin.
- Monsieur le Directeur des Routes du Conseil Départemental du Var.

Le Maire,  
Franck PERO

République Française  
Liberté – Egalité – Fraternité

